

Organismes intergouvernementaux

Une bonne part de l'activité qu'exerce l'Organisation des Nations Unies pour améliorer les conditions économiques et sociales dans le monde est assurée par des organismes intergouvernementaux distincts et autonomes, liés à l'ONU par des accords spéciaux. Ces institutions spécialisées ont chacune leurs propres organes délibérant et administratif, leur propre secrétariat et leur propre budget. A l'exception de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), leur activité est coordonnée par le Conseil économique et social, et toutes à l'exception de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) agissent à titre d'organismes d'exécution des projets de développement financés par le PNUD.

Un accord sur le texte d'une nouvelle constitution qui fera de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) une institution spécialisée a été conclu le 8 avril 1979. La nouvelle constitution entrera en vigueur lorsque l'accord aura été ratifié par 80 pays.

Les contributions servant à financer les organismes intergouvernementaux sont indépendantes de celles versées au budget ordinaire des Nations Unies. Plusieurs institutions spécialisées (FAO, OIT, UNESCO, OMS) établissent leur barème de quotes-parts pour la répartition de leurs dépenses suivant des principes semblables à ceux que les Nations Unies appliquent à leur propre

barème. D'autres se basent en partie sur le barème des Nations Unies et en partie sur l'intérêt et l'utilité que présentent leurs services pour chaque État membre (OMCI, OACI). Les quotes-parts de l'AIEA sont fixées d'après une formule modifiée du barème des Nations Unies. L'UIT et l'UPU laissent à leurs États membres une certaine liberté à cet égard. Le GATT est financé par les contributions fixées en fonction de la part de chaque pays dans l'ensemble des échanges commerciaux des parties contractantes et des gouvernements participants. L'OMPI, bien qu'elle révisé actuellement son règlement financier, répartit ses dépenses entre les États parties à diverses conventions. Ces derniers peuvent aussi contribuer au budget ordinaire de son Bureau international. Les institutions spécialisées à caractère financier (BIRD, IDA, SFI et FMI) n'imposent pas de cotisations à leurs membres.